

Guide pratique

Les vêtements de signalisation



Quels risques ?

Le manque de visibilité, un risque mortel

La nuit représente moins de 10 % du trafic mais 35 % des blessés hospitalisés et 45 % des tués.

En 2008, 1142 piétons ont été accrochés par un véhicule, 17 en sont morts et 113 483 jours de travail ont été perdus (EUROGIP - Point statistique AT-MP France, données 2008).

Les travailleurs plus exposés aux risques liés au manque de visibilité

Les travailleurs amenés à se retrouver sur les routes en raison de leur travail sont plus particulièrement exposés aux risques liés au manque de visibilité car ils ne peuvent choisir leur emplacement de travail (rue à faible visibilité, autoroutes...) et le moment d'intervention (jour pluvieux, brouillard...) et donc éviter les situations dangereuses.

Quelles obligations ?

Le **Code du travail** impose à l'employeur de mettre à disposition des salariés, gratuitement et de manière personnelle, les EPI qui sont nécessaires (art. R.4321-1) et de veiller à leur utilisation effective.

Il impose la signalisation individuelle haute visibilité dans les situations où il est nécessaire voire indispensable d'être vu : chantiers sur route et autoroute, pompiers, équipes de secours et de sauvetage, plateformes, aéroports...

L'**instruction interministérielle sur la signalisation routière** fixe les modalités du port de vêtements de haute visibilité : "toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3" (Version consolidée août 2009, Livre I - 8ème partie, art. 134).

Pourquoi cette protection ?

Les vêtements de haute visibilité doivent être portés lorsqu'on travaille dans des conditions de faible ou de mauvaise visibilité, particulièrement lors du travail sur la chaussée et sur les routes. Ils permettent de contraster avec l'environnement sur une longue distance. De jour, ils permettent d'attirer l'attention ; de nuit, ils aident à la reconnaissance des personnes. Ils sont particulièrement importants à grande vitesse.



©3M France

A savoir

Si cette fiche a pour but d'aider les utilisateurs dans leur choix, la **sélection d'un vêtement de protection approprié doit être le résultat d'une analyse complète et rigoureuse des risques auxquels les agents sont exposés.**

Le choix de l'équipement le plus adapté à la tâche ne dispense pas l'utilisateur de réaliser des tests préalables afin de valider ou non la **sélection du produit en fonction des contraintes** qui pourront survenir en situation réelle et non décelées préalablement.

Des paramètres tels que la pénibilité de la tâche et les contraintes extérieures influenceront également le choix du bon produit (sa taille, ses modes de serrage et de fermeture, ses spécificités...) et l'organisation du travail.

Avant toute utilisation du vêtement, il est **essentiel de lire avec attention la notice jointe avec le produit et de vérifier visuellement** que celui-ci n'est pas endommagé (déchirure, perforation...). Il faut également contrôler qu'il dispose du marquage CE et des pictogrammes appropriés.



Comment choisir son vêtement haute visibilité ?


Les normes pour la haute visibilité - état des lieux

Référence	Etat	Titre de la norme	Performances requises
EN 471:2003	Remplacée	Vêtements de protection - Vêtements de signalisation à haute visibilité pour usage professionnel - Méthodes d'essai et exigences	Signalisation de jour comme de nuit de l'utilisateur par association de matériaux fluorescents et rétro-réfléchissants
EN 471:2003 +A1:2007	Publiée		
Pr EN ISO 20471	Projet en cours	Vêtement de signalisation à haute visibilité - Méthodes d'essai et exigences	

⚠ Les normes EN 1150 (vêtements de signalisation de sécurité à utilisation non professionnelle) et EN 13356 (accessoires de visualisation à haute visibilité) ne sont pas destinées à un usage professionnel.

Caractéristiques des vêtements de sécurité à haute visibilité : EN 471:2003 +A1:2007

EN 471+A1 Vêtements de signalisation



X : Classe du vêtement (3 classes)
Y : Classe de la matière rétro-réfléchissante (2 niveaux)

Classe	3	2	1	
Matière fluorescente	0,80 m ²	0,50 m ²	0,14 m ²	Classe 1 + Classe 1 ≠ Classe 2 Classe 1 + Classe 2 ≠ Classe 3 Classe 2 + Classe 2 ≠ Classe 3
Matière rétro-réfléchissante	0,2 m ²	0,13 m ²	0,10 m ²	
Matière à caractéristiques combinées			0,20 m ²	

- Les **matières fluorescentes** peuvent être de couleur jaune, orange-rouge ou rouge (choix en fonction de l'environnement pour apporter un contraste). Elles réagissent aux UV de la lumière et servent à assurer une meilleure visibilité de jour. En aucun cas elles ne fonctionnent de nuit.

- Les **bandes rétro-réfléchissantes** renvoient la lumière à sa source. Elles procurent au travailleur une meilleure visibilité uniquement la nuit en réfléchissant la lumière des phares des véhicules. 2 technologies :

- o la **microbille**, plus souple et confortable, elle est idéale dans des conditions extrêmes d'utilisation ;
- o le **micropisme**, sensible à l'orientation, apporte de la couleur et s'adapte bien pour les parkas par exemple.

Les caractéristiques et la classe de vêtements à haute visibilité sont à retenir en fonction :

- **de l'environnement** (urbain ou rural, couleur choisie pour contraster avec l'environnement...)
- **des interventions** (type & nature des travaux exécutés, durée d'exposition, nature des risques...)
- **des conditions de travail** (température, rythme de travail, transpiration, confort)
- **des types d'entretien** (la résistance à l'entretien varie : la microbille dure mieux à l'entretien)

La sélection du vêtement de protection doit tout d'abord dépendre des résultats de l'analyse des risques.



Les 3 classes

- **Classe 3 : niveau de visibilité le plus élevé.**

Ex : vestes à manches longues, parka, ensembles pantalon/ veste.

- **Classe 2 : niveau intermédiaire de visibilité.**

Ex : gilets, chasubles, cottes à bretelles.

- **Classe 1 : niveau de visibilité le plus faible.**

Ex : baudriers (déconseillé pour les travailleurs).

Blouson classe 2



Blouson classe 3



Ensemble veste + pantalon classe 3



Combinaison classe 3



Comment porter son vêtement haute visibilité ?

- Des vêtements **ajustés à la personne** : tenir compte du volume de vêtements portés en dessous ; lors de la mise à longueur (manches et/ou bras) respecter les exigences de positionnement des bandes selon la norme EN 471.
- Des vêtements **confortables**, agréables à porter, adaptés au climat.
- Des vêtements **portés convenablement** (attacher son vêtement pour absence de discontinuité)
- **Ne pas séparer les éléments** dans le cas d'un ensemble indissociable
- **Ne pas masquer les matériaux à haute visibilité** (matières fluorescentes et rétro- réfléchissantes) : ne pas porter ainsi des accessoires qui les couvrent.
- **Bien respecter les règles d'entretien** (type de lavage/séchage, température, durée...) indiquées dans la notice. Les matériaux rétro-réfléchissants doivent être ni contaminés ni sales.

Conseils et remarques

Volet application

- Les personnes travaillant au cœur des flux de circulation (personnel des autoroutes, des aéroports, des réseaux ferrés...) sont préférablement en classe 3.
- Les personnes travaillant sur un chantier à proximité des flux de circulation (agents de communes, intervenants sur chantiers de construction, caristes...) peuvent être en classe 2.

Volet conception

- Les bretelles hautes sont nécessaires pour des personnes pouvant être amenées à travailler ponctuellement repliées sur elles-mêmes, cachant ainsi la signalisation HV de leur buste.
- La personnalisation (écussons, dossards) doit se faire dans le respect des exigences liées à la surface fluorescente pour chaque classe selon l'EN 471.

Volet utilisation

- En l'absence de toute source de lumière, la protection n'est plus assurée.
- Bien faire attention à ne pas porter des accessoires (tels qu'écharpe, sac à dos...) ou des articles standards (gilet contre le froid...) qui viendraient couvrir tout ou partie des matériaux hautement visibles de votre EPI

Volet entretien

- L'entretien se fait avec des lessives ne contenant aucun azurant optique.
- L'entretien industriel d'un vêtement HV nécessite l'emploi de bandes rétro-réfléchissantes appropriées.

SYNAMAP - Syndicat national des acteurs du marché de la prévention et de la protection

39/41 rue Louis Blanc - 92400 COURBEVOIE
Tel : 01 47 17 64 36 - Fax : 01 47 17 64 97
infos@synamap.fr - www.synamap.fr

Contact

Marjolaine LIN - Responsable Technique
mlin@synamap.fr - 01 74 71 63 68

